

# L'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES EN ÉTABLISSEMENT

*Il existe plusieurs catégories d'établissements d'hébergement pour les personnes âgées. Ces établissements ont le point commun d'être autorisés par l'Agence Régionale de Santé et/ou Conseil Départemental et d'obéir à des règles de fonctionnement fixées par la réglementation. Les établissements peuvent être plus ou moins médicalisés selon qu'ils ont vocation à accueillir des personnes âgées autonomes, dépendantes ou très dépendantes.*

## LES STRUCTURES

### 1 - Pour les Personnes âgées autonomes

Une personne valide, c'est-à-dire capable d'effectuer elle-même les actes de la vie courante, peut être accueillie dans **une résidence autonomie**.

Il s'agit d'une formule intermédiaire, **entre le domicile et l'hébergement collectif**. Les personnes âgées valides sont accueillies dans de petits logements individuels, qui possèdent tous les attributs du domicile.

Ces structures comportent des locaux communs (salle à manger, etc.), un local sanitaire et, parfois, des services collectifs tels que restauration et blanchissage du linge.

Cette formule répond aux besoins de ceux qui ne souhaitent plus rester chez eux pour de multiples raisons (isolement, veuvage, souci de sécurité...), en alliant les avantages du logement individuel et la possibilité de bénéficier de services collectifs.

**NB : les résidences service ne sont pas des établissements autorisés.**

### 2 - Pour les Personnes âgées dépendantes

Une personne de plus de 60 ans en perte d'autonomie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale peut être accueillie en **établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**.

Les **Ehpad** sont également appelés maisons de retraite médicalisées.

Leurs prestations peuvent varier d'un établissement à un autre. Toutefois, en général les établissements proposent :

- un hébergement en chambre individuelle ou collective,
- un service restauration, blanchisserie,
- des activités de loisirs, assurées la plupart du temps par un animateur,
- une aide à la vie quotidienne assurée par des agents de service dont la présence est constante 24h/24h,
- une surveillance para-médicale, des soins assurés en continu notamment par des infirmiers, des aides-soignants et aides médico-psychologiques...
- un médecin coordonateur qui assure la coordination interne des soins
- la plupart du temps, le médecin traitant reste le médecin « de ville » de la personne accueillie.

### 3 - Pour les Personnes âgées nécessitant des soins plus importants

**Les unités de soins de longue durée (USLD)** accueillent et prennent en charge des personnes présentant une pathologie organique chronique ou poly-pathologie, soit active, soit au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie.

Les situations cliniques mentionnées requièrent un suivi médical rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum (examens de biologie, de radiologie, électrocardiogrammes,...).

Dans la majorité des cas, elles sont rattachées à un établissement de santé.

### 4 - Pour les Personnes en situation de handicap vieillissantes

**Les unités pour personnes Handicapées Vieillissantes (U.P.H.V)** accueillent prioritairement des personnes en situation de handicap de plus de 60 ans qui avaient un handicap avant 60 ans et qui résidaient dans un établissement pour personnes handicapées (FAM, foyer occupationnel, ESAT...). Elle constitue une section pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

En établissement médicalisé, le tarif payé par la personne hébergée couvre les frais d'hébergement et une partie des frais liés à la dépendance. Le reste des dépenses est financé directement à l'établissement par l'assurance maladie (dépenses de soins) et le conseil départemental.

## Dans les établissements habilités à l'Aide Sociale (liste ci-dessous)

Lorsque les ressources de l'intéressé sont faibles, certains frais peuvent être pris en charge par l'**aide sociale départementale à l'hébergement**.

Cela signifie que le département peut sous conditions de ressources (et sous réserve d'autres possibilités liées à l'obligation alimentaire) prendre en charge la totalité ou une partie des frais d'hébergement. Les résidents des EHPAD, des **USLD** mais également des foyers logement peuvent être concernés par cette aide.

## Dans les établissements résidence autonomie

Grâce à l'**APA**, certains résidents peuvent bénéficier d'une aide financière leur permettant de rémunérer une aide à domicile extérieure à l'établissement.

## Les aides de la CAF

Egalement sous condition de ressource, les **allocations logement** de type APL et ALS peuvent être obtenues dans les établissements conventionnés afin de réduire la facture d'hébergement.

### LES RESIDENCES FOYERS

#### RESIDENCE FOYER LE THONNAIRE

19 passage du Thonnaire - 34200 Sète  
☎ 04 67 53 11 90 (habilité à l'aide sociale)

#### RESIDENCE AREFO LE TREMONT

1057 Boulevard Jean Mathieu Grangent - 34200 Sète  
☎ 04 67 51 34 00 (non habilité à l'aide sociale)

### LES EHPAD

#### EHPAD LE GRAND CHAI

13 Avenue des Bains - 34540 Balaruc-le-Vieux  
☎ 04 99 02 21 10 (non habilité à l'aide sociale)

#### EHPAD LES MUSCATES

Rue de la Glacière - 34110 Frontignan  
☎ 04 67 51 81 00 (habilité Aide sociale)

#### EHPAD SAINT JACQUES

Avenue Frédéric Mistral - 34110 Frontignan  
☎ 04 67 51 78 07 (habilité à l'aide sociale)

#### UPHV - EHPAD ANATOLE FRANCE

11 rue Anatole France - 34110 Frontignan  
☎ 04 67 80 71 13 (habilité à l'aide sociale)

#### EHPAD LA COLOMBE

18 Rue des fauvelles - 34770 Gigan  
☎ 04 67 51 73 00 (non habilité à l'aide sociale)

#### EHPAD LE CLOS DU MOULIN

Avenue du général Leclerc - 34140 Meze  
☎ 04 67 43 60 00 (habilité Aide sociale pour les personnes atteintes de la Maladie D'Alzheimer)

#### EHPAD L'ECRIN DES SAGES

Route de Villeveyrac - 34140 MEZE  
☎ 04 67 51 64 30

#### EHPAD LE VALMI

31 Avenue de Verdun - 34110 Mireval  
☎ 04 67 78 14 76 (non habilité à l'aide sociale)

#### EHPAD LA MESANGE

Les Clashes - 34140 Poussan  
☎ 04 67 78 43 33 (non habilité à l'aide sociale)

#### RESIDENCE ARPAGE LES ASTERIES

4 avenue de la source - 34200 Sète  
☎ 04 99 57 61 70 (habilité à l'aide sociale)

#### LES PERGOLINES / CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU

Chemin de la Poule d'eau - 34200 Sète  
☎ 04 67 46 57 97 (habilité à l'aide sociale)

#### EHPAD LA POESIE

Rue Amilcar Calvetti - 34200 Sète  
☎ 04 67 18 33 80 (non habilité à l'aide sociale)

#### EHPAD L'OCCITANE

33 rue du Puit Neuf - 34110 Vic-la-Gardiole  
☎ 04 99 02 26 70 (non habilité à l'aide sociale)

#### EHPAD LES ROMARINS

40 Rue des oliviers - 34560 Villeveyrac  
☎ 04 99 02 27 40 (non habilité à l'aide sociale)

### LES U.S.L.D

#### LES PERGOLINES / CENTRE HOSPITALIER DU

**BASSIN DE THAU** Chemin de la Poule d'eau - 34200 Sète  
☎ 04 67 46 57 97 (habilité à l'aide sociale)